

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous les... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.